

Ministère de la Justice

Toutes nos permanences sont gratuites et confidentielles.

Point Justice en Zone Urbaine

Permanence assurée par des juristes, pour une information ou une orientation vers des professionnels du droit dans différents domaines (droit de la famille, décision de justice, procédures judiciaires, violences conjugales, etc.).

Point Justice Entreprises et Salariés

Ce dispositif permet d'accueillir les personnes en litige locatif et d'accompagner les requérants du dispositif Droit Au Logement Opposable (DALO).

Point Justice en Milieu Pénitentiaire

Animées par des professionnels de l'Inspection du Travail ainsi que des avocats du Barreau de Limoges, ces permanences accueillent les entreprises, les entrepreneurs, les micro-entreprises, les employeurs familiaux ou les salariés pour une demande en droit du travail.

Point Justice Aide Juridictionnelle

Animé par un écrivain public, ce dispositif permet aux détenus de la Maison d'Arrêt de Limoges d'être assistés pour la rédaction d'un écrit administratif, professionnel ou personnel.



Le Barreau de Limoges

Pour bénéficier d'une première consultation juridique confidentielle et gratuite avec un avocat.

La Chambre Interdépartementale des Notaires

Pour appoiter une information juridique gratuite, à des particuliers ou à des professionnels, dans un domaine juridique nécessitant l'intervention d'un notaire.

La Chambre Interdépartementale des Huissiers de Justice

Pour délivrer une information juridique gratuite, au bénéfice d'usagers des dispositifs du CDAD de la Haute-Vienne.

Les Conciliateurs de Justice

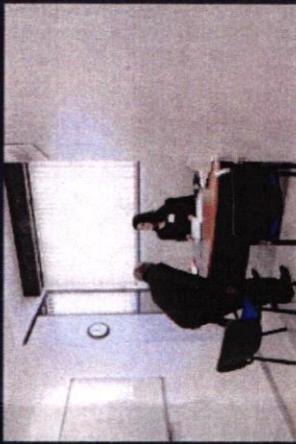
Dans une démarche d'apaisement social, la conciliation permet de trouver une solution efficace à un conflit entre deux personnes, en obtenant un accord amiable.

Point Justice Droit des Étrangers

Permanences tenues par un juriste spécialisé pour vous renseigner sur le droit des personnes étrangères et les différentes démarches à accomplir.

Point Justice des Plus Démunis

Un juriste informe les usagers d'associations caritatives ou les oriente vers des professionnels du droit.





point-justice

informer, orienter, aider

PERMANENCES JURIDIQUES

Un juriste vous informe gratuitement à propos de vos droits et de vos obligations, ou vous oriente vers des professionnels du droit et des intervenants spécialisés.



Service gratuit



Ouvert à tous

L'accès au droit

Faciliter l'accès au droit de tous, est un objectif permanent du ministère de la justice. L'accès au droit a été consacré par la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle comme composante du service public de la justice.

Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du territoire national recensent, impulsent et coordonnent les actions pour l'accès au droit, au bénéfice de tous.

Les partenaires qui animent des permanences de proximité au sein de structures d'accès au droit sont au contact direct des usagers afin de répondre à leurs besoins dans tous les champs juridiques de la vie quotidienne (famille, travail, consommation, logement, procédures judiciaires, etc.).

Le CDAD de la Haute-Vienne veille depuis sa création en 1992, à développer sur le département, un maillage territorial adapté, cohérent et complémentaire à l'offre de services publics portés par l'État et par d'autres institutions. L'objectif est de répondre aux besoins les plus pratiques et les plus courants des citoyens.

Ainsi, le CDAD de la Haute-Vienne porte plusieurs points d'accès au droit à travers tout le département, certains étant spécialisés.

Contact

Téléphone : 05.87.19.35.94

Mail : cdad-haute-vienne@justice.fr



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE



CDAD de la Haute-Vienne
Cité Judiciaire de Limoges
23 Place Winston Churchill
87 000 LIMOGES



Site Internet

www.cdad-hautevienne.justice.fr

